



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

**Valloire**  
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 5

Absents excusés : 2

Date de convocation : 28 novembre 2019

Date d'affichage : 28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Pierre ROUGEAUX - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Jean-Marie MARTIN - Laurence CLEMENT-GUY - Jacques PRAT

**Étaient représentés :** Jean-Claude ROUGET (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Béatrice BAILLY (donne procuration à Stéphanie FEUTRIER) - Éric GIRAUD (donne procuration à Jean-Marie MARTIN) - Patrick LE GUENNEC (donne procuration à Laurence CLEMENT-GUY) - Corine FALCOZ (donne procuration à Jacques PRAT)

**Étaient absents excusés :** Pascal CLAPPIER - Maud GOBERT

**Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.**

Délibération n° 19-12-127

**Objet : Marché à procédure adaptée pour les travaux d'équipement de la patinoire d'une toiture - Avenant N°1 au lot n°1 du marché de travaux**

Rapporteur : Dominique Retornaz, Adjoint au Maire.

Un marché public de travaux relatif à la mise en œuvre d'une toiture pour la patinoire, comprenant un lot n°1 Gros œuvre et fondations spéciales, a été signé avec l'entreprise SAS LOCABAT TRUCHET le 19/08/2019 pour une durée de 204 jours sur 2 périodes, l'une du 19/08/19 au 06/12/19 l'autre du 23/03/20 au 19/06/20.

Depuis, différents évènements dans le déroulement de ces travaux, conduisent à un avenant n°1, la nouvelle réglementation faisant en effet référence désormais à la notion de modification et non plus d'avenant depuis l'entrée en vigueur du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (articles 139 et suivants), codifiés au code de la commande publique (CCP) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 (R 2194-1 et suivants).

La modification consiste :

- en un déplacement de la conduite AEP diamètre 100 pour dont la position actuelle s'est finalement avérée gênante pour la suite des travaux (emprise des longrines des gradins) : 11 099,48 € HT

Envoyé en préfecture le 10/12/2019

Reçu en préfecture le 10/12/2019

Affiché le 10/12/2019

ID : 073-217303064-20191205-19\_12\_127-DE



- en la création d'une chambre de vannes 1500 x 1500 et les raccordements nécessaires, et la fourniture/pose d'un poteau d'incendie, gênant également pour l'accès au chantier côté local technique : 7 606.00 € HT
- en la démolition et l'évacuation d'anciens massifs en béton situés dans l'emprise de la ligne de micro-pieux et des gradins : 4 050.00 € HT

Voici les valeurs financières afférentes à ces modifications contractuelles :

- Montant initial du marché : 466 477.40 € HT (559 772.88 € TTC)
- Montant de l'avenant n°1 : 22 755.48 HT (27 306.58 € TTC)
- Montant du marché après avenant n°1 : 489 232.88 € HT (587 079.45 € TTC)
- Soit une augmentation de 4,88 % pour ce lot n°1.

Ces modifications contractuelles s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article R 2194-8 du CCP précité : « ... le marché public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent (...) et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur Retornaz,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 sur le lot n°1 du marché public de travaux de création de la toiture de la patinoire, à intervenir avec l'entreprise SAS LOCABAT TRUCHET et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 10/12/19

Affichage : 10/12/19

Valloire, le 10/12/19

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

